

INVENTAIRE DES AIDES ET FINANCEMENTS

EN EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE



SOMMAIRE

PREAMBULE

1. SERVICES DE L'ÉTAT
2. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
3. COLLECTIVITÉS
4. FONDS EUROPÉENS
5. FONDATIONS
6. MECENATS

Version Novembre 2017



Sommaire

Préambule

1/ Services de l'Etat

- 1.1. DREAL Centre Val de Loire
- 1.2. DRJSCS Centre Val de Loire
- 1.3. Agence Régionale de la Santé
- 1.4. Académie d'Orléans-Tours
- 1.5. DRAAF Centre Val de Loire

2/ Etablissements publics

- 2.1. ADEME Centre-Val de Loire
- 2.2. Agence de l'Eau Loire-Bretagne

3/ Collectivités

- 3.1. Conseil régional du Centre Val de Loire
- 3.2. Conseils Départementaux
- 3.3. Pays
- 3.4. Communautés de communes, d'agglomération
- 3.5. Communes

4/ Fonds Européens

5 / Fondations

6 / Mécénats

Préambule

En région Centre-Val de Loire, les initiatives en matière d'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD) sont nombreuses et variées.

Parallèlement, il existe des dispositifs d'aide très divers portés par l'État, les collectivités ou d'initiative privée susceptibles d'aider les structures à faire vivre leurs projets d'éducation à l'environnement.

C'est pourquoi, le GRAINE Centre, le réseau pour l'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire - associé à la Convention Régionale d'Education à l'Environnement dans le cadre du Développement Durable (regroupant la DREAL Centre-Val de Loire, la DRJSCS Centre-Val de Loire, la DRAAF Centre-Val de Loire, le rectorat d'académie d'Orléans-Tours, l'ADEME Centre Val de Loire, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, le Conseil Département d'Indre-et-Loire), ont souhaité créer ce guide.

Son objectif est d'aider les acteurs de l'EEDD à connaître et à mieux utiliser les différentes aides financières et les dispositifs compatibles avec leurs actions.

Les aides évoluant régulièrement, les partenaires de la Convention Régionale d'Education à l'Environnement dans le cadre du Développement Durable (CREEDD Centre) prévoient une mise à jour de ce document tous les ans. Il est téléchargeable sur le site du GRAINE Centre-Val de Loire : www.grainecentre.org

Vous avez une idée ou un projet déjà structuré ? En consultant ce guide vous pourrez identifier les financeurs, les modalités, critères et procédures d'attribution et dans certains cas, repérer la personne référente qui pourra vous accompagner dans le montage financier de votre projet.

Les membres de la Convention Régionale d'Education à l'Environnement dans le cadre du Développement Durable

Pour plus d'information sur la Convention Régionale d'Education à l'Environnement dans le cadre du Développement Durable : www.grainecentre.org/creedd-centre

L'objectif de la Convention Régionale de l'Education à l'Environnement dans le cadre du Développement Durable (CREEDD) est de rendre efficaces et cohérentes les actions des membres sur le territoire. Pour ce faire, elle s'appuie sur la concertation des partenaires institutionnels.

Cette concertation privilégie l'interconnaissance et les échanges, propres à créer une culture commune et à identifier les éléments d'une stratégie partagée pour le territoire. Elle est davantage un espace « Politique » au sens de la construction et de la mise en œuvre d'une vision commune et moins un espace opérationnel.

NB : les dispositifs présentés dans ce document sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Certains dispositifs sont en cours de réorganisation au moment de la diffusion de cet inventaire.

Publics	Financements et Aides aux projets	Page
Associations	DREAL - Fonds associatifs	5
	DREAL - Biodiversité	5/6
	DRJSCS - Vie associative	7
	DRJSCS - FDVA	7
	DRJSCS - FONJEP	8
	DRAAF – PNA	11
	ADEME – Gaspillage alimentaire	12
	ADEME - Création d'outils et expositions	12
	ADEME - Animations pédagogiques	13
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Actions « eau » dans la CREEDD	14
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Association du public au Sdage	14
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Accompagner les politiques locales de l'eau	14/15
	Conseil Régional - Conventions Vertes	16/17
	Conseil Régional - CAP'Asso	17/18
	Conseil Régional – A vos idées	19
	Conseil Départemental du Cher et d'Indre-et-Loire - EEDD et ENS	20/22
	Fonds Européens	24
Ecoles	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Eau Défi	13/14
	Rectorat - DSDEN	10
Collèges	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Eau Défi	13/14
	Rectorat - DSDEN	10
Lycées	Conseil Régional - Apprentis et Lycéens citoyens	18/19
	Rectorat - DSDEN	10
	DRAAF	11
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Eau Défi	13/14
CFA	Conseil Régional - Apprentis et Lycéens citoyens	18/19
	Rectorat - DSDEN	10
	DRAAF	11
Collectivités	DRJSCS - CEL	8
	Conseil Régional – A vos idées	19
	DRAAF – PNA	11
	ADEME – Gaspillage alimentaire	12
	Conseil Départemental du Cher et d'Indre-et-Loire - ENS	21/22
	Fonds Européens	24
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Actions « eau » dans la CREEDD	14
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Association du public au Sdage	14
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Accompagner les politiques locales de l'eau	14/15
Individuels	DRJSCS - Projets de jeunes	7/8
	Conseil Départemental du Cher - ENS	21
	Fonds Européens	24
Tout public	ARS	9

1. SERVICES DE L'ETAT

1.1 DREAL Centre Val de Loire

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dépend du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM).

A/ Fonds associatifs

Qui peut demander ?

Les associations qui oeuvrent pour la protection de la nature, obligation de faire partie d'un réseau

Public cible :

Scolaires ou grand public.

Modalités de financement

Les subventions seront attribuées en priorité aux associations travaillant sur les thématiques suivantes :

- adaptation au changement climatique
- transition énergétique
- nature, biodiversité
- eau ...

Critères

La DREAL Centre Val de Loire encourage les associations suivantes :

- Aider les associations qui œuvrent à titre principale pour la protection de l'environnement ;
- Aider en priorité les associations les plus représentatives et structurantes au niveau régional qui formulent et défendent les enjeux environnementaux de manière transversale dans leur globalité et avec sérieux ;
- Aider les associations qui coordonnent des réseaux régionaux et qui contribuent par leur fonctionnement au développement de ces réseaux ;
- Aider les associations qui font partie de ces réseaux régionaux ;
- Soutenir les associations qui travaillent activement à l'information des citoyens en participant au débat public dans les

domaines de la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Procédure

Avant le 26 février

Il est recommandé de présenter le projet en novembre, et même avant si c'est un projet conséquent avec plusieurs partenaires. Le dossier à déposer est le dossier de demande unique de subvention. Il faut remplir un seul dossier par association (pouvant contenir plusieurs projets). Une fois rempli, vous devrez y joindre les pièces obligatoires et un RIB. Ne seront instruits que les dossiers comportant tous les documents demandés.

Contact

DREAL Centre Val de Loire,
Service Evaluation, Energie Valorisation de la Connaissance (SEEVAC),
5 avenue Buffon, BP 6407,
45064 Orléans Cedex 02

Contact : Anne-Véronique DUMON
Anne-veronique.DUMON@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 02 36 17 46 14

Plus de renseignements :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

B/ Biodiversité (Hors plan Loire)

Qui peut demander ?

Les associations

Modalités de financement

Les priorités de la DREAL Centre Val de Loire en matière d'attribution de subvention sur la biodiversité portent plus particulièrement sur la création de données, l'acquisition et le renforcement des connaissances pour les espaces/espèces sur lesquels est identifié un réel manque de connaissance pour orienter des actions. La DREAL Centre Val de Loire a des attentes fortes notamment sur :

- Des rendus (rapport d'activité avec détail sur les méthodes d'acquisition des données, la réalisation des inventaires, les résultats)
- Des échanges entre tous les partenaires :

nécessaire d'utiliser des formats de données homogènes (donc adhésion au Système d'Information sur la Nature et les Paysages)

Critères

Les thématiques suivantes peuvent bénéficier de financement :

- Réserves naturelles,
- Incitation à la gestion durable du patrimoine, partenariat avec les collectivités locales et opérateurs publics (PNR, CPNRC...),
- Natura 2000,
- Inventaire, expertise, méthode de gestion et formations relatives au patrimoine naturel,
- Préservation des espèces.

Procédure

Il n'y a pas de date limite de dépôt, mais le plus tôt est le mieux (1^{er} trimestre). Il est recommandé de présenter le projet en novembre, et même avant si c'est un projet conséquent avec plusieurs partenaires. Le dossier à déposer est le dossier de demande unique de subvention. Il faut remplir un seul dossier par association (pouvant contenir plusieurs projets). Une fois rempli, vous devrez y joindre les pièces obligatoires et un RIB. Ne seront instruits que les dossiers comportant tous les documents demandés.

Contact

DREAL Centre Val de Loire,
Service Evaluation, Energie Valorisation de la
Connaissance (SEEVAC),
5 avenue Buffon, BP 6407,
45064 Orléans Cedex 02

Contact : Anne Véronique DUMON

Anne-veronique.DUMON@developpement-durable.gouv.fr

02 36 17 46 14

Plus de renseignements :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

1.2 DRJSCS Centre Val de Loire et DDCSPP

La DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) et les DDCS(PP) (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) peuvent financer des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable dans le cadre des aides financières pour le soutien à la vie associative mais aussi dans divers dispositifs présentés ci-dessous.

A/ Vie associative

Qui peut demander ?

L'association doit être agréée jeunesse et éducation populaire et doit exister depuis au minimum 3 ans.

Public cible

Tous publics hors scolaires

Modalités de financement

Les aides financières aux associations sont attribuées pour de l'aide au projet et non pour du fonctionnement.

Critères

Le dossier déposé doit concerner un projet de l'association et non du financement de fonctionnement pour celle-ci. L'action doit se réaliser sur le temps péri ou extra-scolaire. Elle ne doit en aucun cas s'adresser à un public scolaire sur le temps scolaire.

Procédure

Un dossier unique de demande de subvention doit être complété. Le dépôt peut se faire tout au long de l'année à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) de votre département. Il est toutefois préférable d'envoyer son dossier dans le premier trimestre de l'année.

Contact

DRJSCS Centre Val de Loire
122, rue Faubourg Bannier - CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 1
Contact : Sophie BRIOT
Sophie.BRIOT@drjscs.gouv.fr

B/ FDVA

Le FDVA est le Fonds de Développement de la Vie Associative

Qui peut en bénéficier ?

Les associations

Public cible

Les bénévoles associatifs

Modalités de financement

Ce financement est attribué aux associations pour la mise en place de formations pour les bénévoles

Pour ce qui concerne la participation financière de l'Etat, les actions de formation de bénévoles peuvent être subventionnées dans la limite d'une demi-journée à 5 jours selon le type et niveau de la formation sur la base maximale de 600 euros par jour de formation.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels, de l'association elle-même.

Toutefois, le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total de la formation.

Critères

Ils sont communiqués chaque année dans un appel à projet régional.

Procédure

Un dossier de demande unique de subvention doit être complété. Le dépôt doit se faire à la date de clôture de l'appel à projets (1^{er} semestre de l'année civile).

Contact

DRJSCS Centre val de Loire
122, rue Faubourg Bannier - CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 01
Contact : Anne LAVEAU
anne.laveau@drjscs.gouv.fr
02 38 77 49 19

C/ Projets de jeunes

Modalités de financement

Les différents dispositifs de soutien aux « projets de jeunes » ambitionnent de susciter, d'encourager les initiatives, d'accompagner, de valoriser la capacité créatrice, l'audace et les talents des jeunes, dans les domaines de la créativité économique, des pratiques artistiques et de la culture, du social, de la solidarité locale ou internationale, des sciences et des techniques, de l'environnement, etc.

E/ FONJEP

Ce sont les Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

Qui peut en bénéficier ?

Les associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP)

Modalités de financement

Le FONJEP contribue au financement d'un poste portant sur un projet de l'association JEP. Ce financement est attribué pour trois ans dans la mesure des crédits disponibles.

Critères

Les critères retenus portent sur :

- La qualification de l'animateur : les qualités exigées d'un animateur, confronté aux demandes précises des jeunes souvent en situation précaire, justifient l'importance accordée à la qualification.
- La validité du projet socio-éducatif centré sur des problématiques de la jeunesse.

Procédure

L'instruction et l'évaluation des postes FONJEP sont faites dans les DDCS ou DDCSPP des départements concernés pour les postes relevant de la Jeunesse et des Sports. Pour les postes ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances), DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) et DGAS (Direction Générale des Affaires Sociales, pour les centres sociaux), la gestion des dossiers est assurée par la DRJSCS.

Les demandes sont instruites durant le 4^{ème} trimestre de l'année. Les imprimés sont à retirer à la DRJSCS. Dans la majorité des cas, la date d'effet du financement est fixée le 1^{er} janvier de l'année considérée. Les associations bénéficiaires sont liées au FONJEP par « *un contrat de financement* ». Elles recrutent elles-mêmes les animateurs auxquels elles sont liées par les contrats de travail.

Contact :

DRJSCS Centre Val de Loire
122 rue Faubourg Bannier - CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 01
Contact : Anne LAVEAU
anne.laveau@drjscs.gouv.fr
02 38 77 49 19

Critères

Initiative et projet portés par les jeunes.
Parrainage moral et/ou pédagogique obligatoire pour tous les projets. Parrainages en nature ou financier fortement recommandés.
Parcours personnel et utilité sociale, ou impact local.
Faisabilité technique et financière.
Innovation sociale ou inscription dans la durée.

Procédure

Prise de contact avec les services en charge de la jeunesse des DDCS(PP) de votre département pour une présentation du projet. Élaboration du dossier avec accompagnement si besoin. Passage en jury et présentation du projet. Le montant de l'aide varie selon les départements mais sont compris entre 500 et 1 000 €.

Contact :

DRJSCS Centre val de Loire
122, rue Faubourg Bannier - CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 1
Contact : Sophie BRIOT
Sophie.BRIOT@drjscs.gouv.fr

D/ Contrats Éducatifs Locaux (CEL)

Qui peut en bénéficier ?

Les collectivités (et les associations impliquées dans un CEL)

Modalités de financement

Cette aide financière est attribuée aux collectivités. Si votre association est impliquée dans un CEL sur votre territoire, il est possible de contribuer au dépôt des fiches actions. Vous pouvez déposer des fiches actions sur l'éducation à l'environnement vers un développement dans ce cadre.

Critères

Les fiches actions doivent rentrer en cohérence avec le projet éducatif de la collectivité.

Procédure

Contribuer au CEL de votre territoire.

Contact :

DRJSCS Centre Val de Loire
122, rue Faubourg Bannier - CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 1
Contact : Sophie BRIOT
Sophie.BRIOT@drjscs.gouv.fr

1.3. Agence Régionale de Santé du Centre val de Loire (ARS Centre Val de Loire)

Qui peut demander ?

Tout porteur de projets en lien avec les thématiques citées ci-dessous.

Public cible

Personnes porteuses de maladies chroniques, personnes en situation en handicap, « majeurs protégés », personnes en très grande précarité, personnes migrantes, gens du voyage, personnes détenues, personnes âgées, autres populations spécifiques.

Modalités de financement

Une campagne budgétaire « Prévention et promotion de la santé » est lancée chaque année.

L'axe d'entrée se fait par la thématique « santé-environnement »

Maximum 80% du coût du projet

Il n'y a pas de règles de financement prédéfinies, les subventions sont plutôt rares, mais pas inexistantes.

Critères

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales,
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, et auxquels des indicateurs mesurables et quantifiables peuvent être associés,
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action,
- la pertinence des modalités d'identification de la population cible et des milieux d'intervention choisis,
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation) ;
- la pertinence des messages de santé véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation, ...),
- la programmation de l'action dans le temps (évités les interventions ponctuelles isolées sans démarche de prévention en amont ou en aval auprès du public cible, privilégiez les

actions qui assurent une progression des interventions dans le temps, éventuellement en complémentarité et en coordination avec des interventions d'autres acteurs du territoire),

- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau, complémentarité avec l'offre existante et inscription dans un maillage territorial),
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et qualification) avec l'objet de l'action,
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel,
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action,
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation,
- l'identification d'une valeur cible des indicateurs adaptée (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste).

Les thématiques abordables :

- La qualité de l'air intérieur,
- La qualité de l'air extérieur,
- L'eau et les substances émergentes,
- La santé, l'environnement et les territoires.

Procédure

Date d'ouverture des dossiers : 15 mars 2017

Date limite de dépôt des dossiers : 28 avril 2017

Un dossier unique de demande de subvention doit être complété.

Contacts

ARS Centre Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier
45044 Orléans Cedex 1

02 38 77 32 32

Plus d'infos : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-2017-prevention-et-promotion-de-la-sante>

Pour toutes questions : ars-centre-sante-environnement@ars.sante.fr

Contacts :

18 : ars-centre-dd18-unite-pps@ars.sante.fr

28 : ars-centre-dd28-unite-pps@ars.sante.fr

36 : ars-centre-dd36-unite-pps@ars.sante.fr

37 : ars-centre-dd37-unite-pps@ars.sante.fr

41 : ars-centre-dd41-unite-pps@ars.sante.fr

45 : ars-centre-dd45-unite-pps@ars.sante.fr

1.4. Académie d'Orléans-Tours

Les porteurs de projet

En réponse aux objectifs du projet d'école ou d'établissement, les directeurs d'école et les chefs d'établissement déposent un dossier en réponse à un appel à projets départemental, académique, ou partenarial, ou pour construire un projet pédagogique propre.

Public cible

Le public scolaire

Accompagnement

Les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques référents, le réseau académique de personnes ressources EDD, les coordinateurs de la DAAC, des partenaires, sont autant de personnels qui peuvent accompagner la réflexion et le montage d'un projet spécifique à une école ou un établissement.

Sources de financement

Des crédits peuvent être accordés pour l'intervention de professionnels hors Education Nationale par des partenaires dans le cadre d'un appel à projet.

L'école ou l'établissement apporte également une contribution variable au budget.

Les professeurs sont rémunérés par l'Education Nationale, soit sur le temps ordinaire des cours, soit en heures supplémentaires année (cas d'un atelier validé par une commission académique), soit en heures supplémentaires effectives (par l'établissement selon les cas).

Critères

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'établissement. Il répond par ailleurs aux critères de l'appel à projets si tel est le cas.

Procédure

Les demandes et les dossiers sont présentés par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Selon l'ampleur du budget et du développement ils sont soumis au préalable à validation du conseil d'école ou d'administration.

Le dépôt d'une demande suit toujours la voie hiérarchique. L'examen d'un dossier relève ensuite d'une commission propre au dispositif.

Contacts

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1
02 38 79 46 61

LIENHARDT Claire

IA-IPR d'Histoire Géographie – Coordinatrice académique pour l'EDD – Membre du comité de pilotage académique Développement durable
claire.lienhardt@ac-orleans-tours.fr

FROMENTAUD Mireille

Déléguée académique à l'Education artistique et culturelle – Membre du comité de pilotage académique Développement durable
daac@ac-orleans-tours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

DSDEN 18

Cité condé - rue du 95ème de ligne - BP 608
18016 BOURGES CEDEX
Tel : 02 36 08 20 00
ce.ia18@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden18

DSDEN 28

15, Place de la République - CS 70527
28019 CHARTRES CEDEX
Tel : 02 36 15 11 00
ce.ia28@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden28

DSDEN 36

110 rue grande - BP 507
36018 Châteauroux cedex
Tel : 02 54 60 57 00
ce.ia36@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden36

DSDEN 37

38 rue Edouard Vaillant – BP4212
37042 TOURS Cedex1
Tél : 02 47 60 77 60
ce.ia37@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden37

DSDEN 41

1 avenue de la Butte CS 94317
41043 BLOIS Cedex
Tél : 02 34 03 90 20
ce.ia41@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden41

DSDEN 45

19 rue Eugène Vignat
45043 Orléans cedex
Tél : 02 38 24 29 00
ce.ia45@ac-orleans-tours.fr
www.ac-orleans-tours.fr/dsden45

1.5. DRAAF Centre Val de Loire Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Programme National pour l'Alimentation (PNA)

Qui peut demander ?

Les associations, les collectivités locales, les communes, les établissements d'enseignement général ou agricole.

Public cible

Personnes porteuses de maladies chroniques, personnes en situation en handicap, « majeurs protégés », personnes en très grande précarité, personnes migrantes, gens du voyage, personnes détenues, personnes âgées, autres populations spécifiques.

Modalités de financement

Les dépenses éligibles peuvent concerner des frais liés à la réalisation d'études, à des actions d'animation, des investissements matériels de faible cout, des frais liés à des actions de communication (plaquette, site, dépliant, stands...).

Le taux de financement ne pourra excéder 75% du cout total du projet (20% si campagne de communication)

Critères

Les projets devront s'étendre sur une durée maximale de 2 ans.

Les thématiques abordables :

- La justice sociale,
 - L'éducation alimentaire de la jeunesse,
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - l'ancrage territorial des actions menées
- et mise en valeur de notre patrimoine alimentaire.

Procédure

Date limite de dépôt des dossiers : 4 avril 2017

Les dossiers doivent être élaboré selon le modèle fourni sur le site et ne pas dépasser 10 pages.

Le dossier devra être envoyé par email et par courrier.

Contact

DRAAF Centre Val de Loire

Cité Coligny - 131, rue faubourg Bannier

45042 Orléans Cedex

Violaine Rieffel : 02 38 77 41 27 ou Elisabeth

Vaneroy-Adenot : 02 38 77 41 22

Email : Sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Plus d'infos : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets,51>

2. LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

2. 1 ADEME Centre Val de Loire

A/ Appel à projets : réduction du gaspillage alimentaire

Qui peut demander ?

Les associations, les collectivités, les entreprises, les établissements de santé, les établissements de restauration collective et commerciale

Public cible

Tout public.

Modalités de financement

Les dépenses éligibles :

- Les aides à la réalisation : étude de diagnostic, étude d'accompagnement, investissement
- L'accompagnement au changement de comportement
- L'acquisition de connaissances.

Critères

Les thématiques liées sont :

- Limiter les pertes de production,
- Limiter les pertes lors de la transformation, la préparation, stockage et transport
- Limiter les pertes lors de la distribution
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de ventes, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aides alimentaires déchets,

Procédure

Le dossier ne devra pas excéder 10 pages
Dépôt des dossiers entre le 27 janvier et le 4 avril 2017

Contact

ADEME Centre Val de Loire
22 rue Alsace Lorraine – CS 45805
45058 Orléans cedex 1
02 38 24 17 60
Contact : Julie Barthélémy –
julie.barthelemy@ademe.fr
www.centre.ademe.fr

B/ Création d'outil et d'expositions

Qui peut demander ?

Toutes les associations.

Public cible

Le grand public, le public jeune et les enseignants.

Modalités de financement

L'objectif de cet outil doit être de favoriser l'évolution des comportements. L'ADEME pourra apporter une subvention dans le but de valoriser l'action pédagogique.

Critères

Information et sensibilisation pédagogique sur les différentes thématiques pour impulser le changement de comportements

Les thématiques liées sont :

- Les énergies,
- Les déchets,
- Le développement durable,
- Les transports.

Procédure

Adresser à la délégation régionale du Centre une demande à l'aide du dossier unique de demande de subvention présentant le projet. Le dossier peut être déposé toute l'année.

Contact

ADEME Centre Val de Loire
22 rue Alsace Lorraine – CS 45805
45058 Orléans cedex 1
02 38 24 17 59
Contact : Maud Béraud -
maud.beraud@ademe.fr - chargée de l'EDD,
communication, formation externe.
www.centre.ademe.fr

C/ Animations pédagogiques

Qui peut demander ?

Toutes les associations.

Public cible

Le grand public, le public jeune, les collectivités, les entreprises, les administrations, les associations, les partenaires.

Modalités de financement

Ces actions pédagogiques peuvent être menées dans le cadre de dispositifs nationaux comme : la Semaine Européenne de Réduction des déchets, la semaine de la mobilité... L'objectif de ces animations devra être de favoriser l'évolution des comportements. L'ADEME pourra apporter une subvention dans le but de valoriser les actions pédagogiques (l'aide de l'ADEME n'est pas systématique et son attribution dépendra de la qualité du projet).

Critères

Sensibiliser les publics par des actions de communication éco-citoyennes sur les thématiques suivantes :

- Les énergies,
- Prévention des déchets,
- La mobilité, les transports.

Procédure

Adresser à la délégation régionale du Centre une demande à l'aide du dossier unique de demande de subvention présentant le projet. Le dossier peut être déposé toute l'année.

Contact

ADEME Centre Val de Loire
22 rue Alsace Lorraine – CS 45805
45058 Orléans cedex 1
02 38 24 17 59

Contact : Maud Béraud -
maud.beraud@ademe.fr

Chargée de l'EDD, communication, formation externe.

www.centre.ademe.fr

2.2. Agence de l'eau Loire-Bretagne

Contact

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Contact : Mathilde HOAREAU

mathilde.hoareau@eau-loire-bretagne.fr

Chargée d'interventions

AELB - Délégation Centre-Loire

9 avenue de Buffon - CS 36339

45063 Orléans cedex 2

02 38 51 74 88

A/ Dispositif « EAU défi »

Qui peut demander ?

Les enseignants des écoles, collèges et lycées de l'académie Orléans-Tours situés sur le bassin Loire-Bretagne.

Public cible

Elèves des écoles, collèges et lycées du bassin Loire-Bretagne de l'académie Orléans-Tours

Modalités de financement

Il s'agit d'un appel à projet annuel proposé aux établissements scolaires. C'est un dispositif simple pour réaliser une action concrète pour préserver l'eau et les milieux aquatiques.

Pour les élèves : accroître sa compréhension des enjeux environnementaux, faire des propositions, exercer des responsabilités, négocier avec des partenaires et s'engager concrètement dans des comportements plus favorables au développement durable.

Un jury labellise les projets selon les critères ci-dessous et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut éventuellement accorder une aide financière forfaitaire de 370 €.

Pour l'année scolaire 2017-2018

Retour des dossiers de participation : avant le 16 octobre 2017

Annnonce des projets labellisés ou refusés : avant le 15 décembre 2017.

Critères

C'est une action concrète pour préserver l'environnement, prévenir ou réparer les dommages qui lui sont causés. L'action doit produire un changement, l'évolution d'une situation, rechercher un impact précis pour un lieu, un espace, un territoire, un établissement, une structure...

La sélection s'appuiera notamment, sur les critères suivants :

- pertinence de l'action concrète pour

- l'environnement
- participation active du groupe de jeunes
- mise en œuvre des partenariats (soutiens techniques et scientifiques, associations, collectivités, entreprises, etc.).

Procédure

Il faut remplir un dossier spécifique, téléchargeable sur le site www.eau-loire-bretagne.fr/espace_educatif/sensibiliser_et_educer/appels_a_projets#centre

B/ Actions « eau » de la convention régionale d'éducation à l'environnement

Qui peut demander ?

Maîtres d'ouvrage publics ou privés (associations...)

Public cible

Tous publics

Modalités de financement

Il s'agit des actions inscrites dans le programme d'action annuel de la CREEDD Centre relevant du domaine de l'eau. L'aide financière peut s'élever au maximum à 50% des dépenses.

Critères

Les projets financés sont :

- des actions programmées dans cette convention relevant de la formation ou de l'expérimentation.
- le suivi, l'évaluation ou la valorisation de ces actions.

Procédure

Pour les projets ponctuels, tels que les études ou travaux, la demande doit être déposée dès que le porteur du projet a établi un avant-projet, ou dispose d'éléments fiables de définition technique et d'estimation financière.

Pour les projets récurrents (telles que les dépenses liées à l'animation, les réseaux de mesure...), la demande complète doit être déposée préalablement à la période au titre de laquelle l'aide est sollicitée

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire fourni par l'agence à cet effet, accompagné des pièces spécifiques précisées dans le dossier de demande d'aide. Ces formulaires sont disponibles auprès des services de l'agence et sur le site internet de L'agence : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

C/ Association du public au Sdage

Qui peut demander ?

Maîtres d'ouvrage publics ou privés (associations...)

Public cible

Le grand public, les acteurs.

Modalités de financement

Cas N°1 :

Dans le cas de programmes d'actions mis en place dans le cadre de conventions pluriannuelles de partenariat, l'aide financière peut s'élever au maximum à 50% des dépenses. Les programmes doivent être négociés avec l'Agence de l'Eau.

Cas N°2 :

Dans le cas d'actions d'accompagnement direct de la consultation du public l'aide financière peut s'élever au maximum à 70% des dépenses. Ces actions sont limitées aux périodes de consultation du public.

Critères

Cas N°1 :

Informier le public sur la mise en œuvre et les enjeux du Sdage, susciter son intérêt et son implication dans la gestion de l'eau et favoriser la concertation et le débat public.

Cas N°2 :

Relayer l'information sur la consultation, mettre à disposition du public les outils de la consultation et favoriser le débat public sur l'eau.

Procédure

Adresser à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une demande d'aide. Celle-ci doit impérativement être déposée avant le début d'exécution de l'opération. Retrouver la démarche à suivre sur www.eau-loire-bretagne.fr/aide_financiere

D/ Sensibiliser pour accompagner les politiques locales de l'eau.

Qui peut demander ?

Maîtres d'ouvrage publics ou privés (associations...)

Public cible

Tous publics.

Modalités de financement

Cas N°1 :

Pour un programme de sensibilisation conduit dans le cadre d'une politique territoriale, Sage contrat territorial, convention avec un département ou une région, l'aide financière peut s'élever au maximum à 50% des dépenses.

Cas N°2 :

Pour un programme de sensibilisation conduit en dehors d'une politique territoriale, l'aide financière peut s'élever au maximum à 35% des dépenses.

Critères

Cas N°1 :

L'action a pour objectif l'évolution des comportements, l'appropriation des notions clés de la gestion de l'eau, l'information et la sensibilisation sur un programme d'action et les résultats acquis.

Cas N°2 :

L'action a pour objectif l'information sur un enjeu, l'état des milieux, les résultats acquis. Il s'agit d'une campagne thématique ou d'un outil méthodologique transposable. L'action consiste à favoriser les échanges d'expériences et la mise en réseau d'acteurs.

Procédure

Adresser à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une demande d'aide. Celle-ci doit impérativement être déposée avant le début d'exécution de l'opération. Retrouver la démarche à suivre sur www.eau-loire-bretagne.fr/aide_financiere

3. COLLECTIVITES

3.1 Conseil régional du Centre-Val de Loire

A/ Conventions vertes 2018-2020*

L'objectif de la Région Centre-Val de Loire est :

Ce dispositif vise à faire de la région « une Eco-Région pour tous » en promouvant l'Education à l'environnement vers un DD, l'action associative jouant un rôle majeur dans ce domaine.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, sept objectifs spécifiques ont été définis :

- renforcer et structurer l'aide aux projets associatifs,
- renforcer l'efficacité des associations et la cohérence de leurs actions régionales, notamment par un soutien privilégié aux têtes de réseaux régionales,
- favoriser les projets d'intérêt régional,
- permettre l'innovation,
- renforcer la lisibilité de l'action régionale,
- garantir la qualité des animations d'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD),
- améliorer la qualité, la mutualisation des outils et des données via l'Ecopôle/ARBe.

Les thématiques :

- la biodiversité, eau et milieux aquatiques : éducation à l'environnement et sensibilisation, connaissance et inventaires
- Les déchets et l'économie circulaire
- La transition énergétique
- Le risque inondation et la culture du risque

Le dispositif s'organise en 4 volets :

- Volet 1 : Conventions Vertes « Réseaux » : soutien aux têtes de réseaux régionales associatives
- Volet 2 : Conventions Vertes « Actions » : soutien aux APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement), aux associations d'Education à l'Environnement, aux CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) et aux Maisons de Loire
- Volet 3 : Conventions Vertes « défi Familles à Energie Positive » : soutien à

l'accompagnement des familles à la mise en œuvre d'éco geste dans le cadre du défi Familles à Energie positive

- Volet 4 : Conventions Vertes « Formation modulaire » et « Etat des lieux régional de l'Education à l'Environnement » : soutien à la mise en œuvre du programme de formation modulaire des acteurs de l'éducation à l'environnement et à la réalisation d'un état des lieux de l'Education à l'Environnement en région Centre-Val de Loire ;

Qui peut demander ?

Les associations environnementales loi 1901 œuvrant au titre de la protection et/ou de l'éducation à l'environnement et au développement durable, dont les emplois sont implantés en région Centre-Val de Loire.

Pour bénéficier de financements au titre du présent règlement, l'association doit :

- être adhérente à l'une des têtes de réseau régionales en matière de protection et/ou d'éducation à l'environnement vers un développement durable,
 - être signataire du référentiel régional de qualité de l'éducation à l'environnement en région Centre Jeune Public et Grand Public (hormis pour les têtes de réseau régionales),
 - s'engager dans la signature du référentiel régional de qualité de l'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire Grand Public (hormis pour les têtes de réseau régionales),
 - développer son action sur l'ensemble du territoire régional ou, a minima, à une échelle départementale ou d'agglomération,
 - posséder une équipe professionnelle ayant au moins une personne salariée,
- Remplir le tableau de bord de l'EEDD
- poursuivre la mise en œuvre de la démarche d'éco-gestion de sa structure correspondant à son plan d'actions

Public cible

Les actions financées doivent s'adresser à tous les types de publics du territoire régional.

Modalités de financement

Chaque association bénéficiaire dispose de 3 conventions :

1- Fonctionnement : convention cadre triennale

- Présentation d'un projet d'objectifs sur 3 ans.

2- Fonctionnement : convention annuelle d'application

- Présentation et budget prévisionnel de l'association

- Fiches actions

- Calcul du cout/jour

- Budget prévisionnel de la convention et plan de financement

- Autorisation d'utilisation des photos

Le budget par action, qui permettra d'établir la base subventionnable, sera établi sur la base du nombre de jours prévisionnels par action et du cout jour de l'association.

3- Investissement : convention triennale

- Programme prévisionnel d'investissement sur 3 ans.

- Dépenses éligibles : matériel informatique (dont ordinateurs, tablettes, téléphones portables...), logiciels et leur mise à jour, outils pédagogiques, matériel de recherche ou d'inventaires, véhicule propre, mobilier, travaux en lien avec des économies d'énergies (à la charge du locataire conformément au bail), matériel pédagogique lié aux activités de batellerie (gilets de sauvetage et sacs à gilets uniquement).

Critères

Les projets des associations devront répondre aux trois principes suivants :

- afin de répondre à l'objectif d'information et de sensibilisation du dispositif, tout projet devra présenter une composante de restitution pédagogique

Pour les actions situées dans les territoires des PNR, l'action devra s'inscrire dans les orientations de la charte du PONR en concertation avec ce dernier

- Toute action naturaliste devra s'inscrire dans la stratégie de l'ARBe. Les données recueillies devront être saisies dans les SINP.

Les actions naturalistes des associations, au-delà de l'acquisition des connaissances, ont vocation à la sensibilisation des citoyens : elles contribuent à former des naturalistes de terrain, assurent la vulgarisation. Par ailleurs la mobilisation des bénévoles autour de ces collectes de données est, en soi, un acte éco-citoyen à valoriser.

Les actions naturalistes d'intérêt général régional sont donc intégrées au présent dispositif.

Procédure

23 associations et têtes de réseau de la Région Centre-Val de Loire sont bénéficiaires du dispositif Conventions vertes 2018-2020. Les associations répondant aux conditions d'éligibilité peuvent faire une demande d'intégration au dispositif. Celle-ci sera étudiée et une réponse sera donnée à l'association.

Contact

Conseil régional du Centre Val de Loire

Direction de l'Environnement

9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Contact : Julie MARC

Julie.MARC@regioncentre.fr

Plus de renseignements : www.regioncentre-valdeloire.fr/

B/ CAP'Asso Centre*

Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes et notamment des jeunes un emploi à contrat à durée indéterminée.

Qui peut demander ?

Toutes associations loi 1901 déclarées et relevant notamment des secteurs de l'environnement, du sport, de la culture, du social, du tourisme, de l'éducation populaire et de la solidarité internationale, ainsi qu'aux groupements d'employeurs spécialisés dans l'emploi associatif.

Modalités de financement

Seuls sont éligibles les postes :

- en contrat à durée indéterminée,
- à temps plein ou partiel, dans la limite d'un mi-temps minimum.

CAP'Asso Centre doit favoriser et inciter la recherche de partenariat présent et à venir auprès d'autres financeurs publics et privés. En ce sens, il est cumulable avec toute aide publique (financement d'organismes sociaux inclus), dans la limite de 80% du montant total du projet.

La durée de l'aide est de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable. La durée minimale de l'aide est d'une année. Une seule demande est possible pour un même projet sur une période de trois ans.

Il s'agit d'une subvention qui varie de 6 000 € à 60 000 € pour la durée du projet.

Critères

L'association doit prouver sa capacité à :

- présenter et gérer un projet d'activité,
- analyser et répondre à des besoins non ou insuffisamment satisfaits, ayant un impact social sur la population régionale,
- mobiliser les acteurs et développer les partenariats financiers,
- présenter un plan de développement pluriannuel incluant la ou les formations éventuellement nécessaires à la qualification des emplois créés.

Le projet doit être en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région. Enfin, les emplois doivent être exercés en région Centre.

Procédure

Après accompagnement et envoi par le conseiller associatif du Mouvement Associatif Centre, le dossier de demande d'aide est instruit par le "Pôle associations" du Conseil régional en collaboration avec les autres Directions.

Il est présenté pour avis au Comité de Pilotage "Economie Solidaire".

La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente Régionale et formalisée par la signature d'une convention avec le bénéficiaire.

Contact

Pour être orienté vers un conseiller associatif en vue d'un accompagnement :

Tél. : 02.38.68.02.36

accueil-centre@lemouvementassociatif.org

www.lemouvementassociatif-centre.org

Pour l'instruction de votre demande :

Conseil régional du Centre-Val de Loire -
Direction de l'Artisanat et de l'Economie Solidaire

Tél. : 02.38.70.31.28

Instruction des demandes en fonction du département :

Eure-et-Loir, Loiret : Francine LANCEREAU

francine.lancereau@regioncentre.fr

02.38.70.31.94

Indre, Indre-et-Loire : Bastien ROUSSET -

bastien.rousset@regioncentre.fr

02.38.70.34.27

Cher, Loir-et-Cher : Mona TNIHI

mona.tnihi@regioncentre.fr

02 38 70 32 65

*** Un même projet ne peut être financé à la fois par une Convention verte et par un**

autre dispositif régional (Cap Asso, Contrats Territoriaux, Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, Contrats de Parcs, Contrats de Bassins, aides régionales au titre du Plan Loire Grandeur Nature...).

C/ Apprentis et lycéens citoyens

« Apprentis et Lycéens Citoyens » est un projet éducatif intégré au projet d'établissement, construit en lien avec une association, une entreprise, un laboratoire de recherche, etc.

Qui peut demander ?

Les élèves et professeurs des lycées publics de l'Éducation Nationale, de l'agriculture et des CFA.

Modalités de financement

"Apprentis et lycéens citoyens" permet une prise en charge allant de 3 500 à 5 500 € suivant les thématiques choisies.

Pour la thématique "Agenda 21", la prise en charge peut aller jusqu'à 5 500 €, pour deux années scolaires, dans la limite de 85% du montant total du projet.

Pour les trois thématiques "environnements", "savoir-faire et métiers" et "citoyenneté culturelle", la prise en charge peut aller jusqu'à 3 500 €, dans la limite de 65% du montant total du projet.

Le nombre de projets est limité à deux au maximum par établissement et par année scolaire, dans des thématiques différentes.

Expertise

Les projets sont soumis à l'expertise de comités techniques composés de partenaires dont la DRAAF Centre-Val de Loire et l'Éducation Nationale.

Critères

Il peut porter sur l'un des thèmes suivants :

- Agenda 21 dans les Lycées et CFA sur 2 années scolaires, avec un appui méthodologique proposé
- Environnement pour un développement durable : biodiversité, énergies renouvelables, gestion des déchets, de l'eau...
- Savoir-faire et Métiers : promotion de la culture scientifique et technologique, ouverture sur les métiers, sécurisation des parcours...
- Citoyenneté culturelle : promotion des droits humains ici et ailleurs, lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Hommes/Femmes, solidarité internationale, vie locale, devoir de mémoire...

Un projet « Apprentis et Lycéens Citoyens » permet de réaliser un projet avec son lycée, depuis la conception à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'opérations concrètes et d'outils pédagogiques.

Procédure

Du 23 mars au 21 septembre 2017

Pour les CFA 19 mai 2017

Les dossiers sont à remettre, via l'application Lynet (identifiants disponibles auprès du proviseur ou du secrétariat), entre mars et septembre.

Contact

Conseil régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin

45000 Orléans

Contact : Fabienne Pineau,

fabienne.pineau@regioncentre.fr.

02 38 70 28 39

Plus de renseignements :

<http://www.regioncentre-valde Loire.fr> ou

www.jeunesocentre.fr

D/ A vos ID

Le dispositif A VOS ID est conçu comme un laboratoire, apportant aux acteurs locaux, de tous horizons, les moyens nécessaires pour imaginer ensemble une initiative, définir les conditions de sa mise en œuvre (organisationnelle, technique, financière,...) et pouvoir l'expérimenter

- construction de villes et campagnes durables,
- structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire
- renouvellement des formes d'expression de la population
- émergence et structuration de dynamiques économiques locales
- maintien et développement de services

Qui peut demander ?

Des associations, des sociétés coopératives, des groupements de producteurs, des collectivités, etc.

Modalités de financement

Une initiative peut prétendre, dans sa globalité, à un financement de 2 000 euros minimum et 60 000 euros maximum, avec une participation de la Région limitée à 50% du budget.

Critères

Ces initiatives doivent avoir un réel ancrage local et répondre à des problématiques identifiées localement (c'est d'ailleurs en ce sens que les agents de développement des Pays sont chargés de l'accompagnement des porteurs de projets), elles doivent rechercher la transversalité par la diversité des acteurs impliqués et promouvoir les démarches économiques innovantes et/ou les services de proximité et/ou la préservation du patrimoine naturel et culturel.

Procédure :

Pas de dates particulières

Renseigner le formulaire conçu à cet effet, disponible sur le site de la Région Centre-Val de Loire.

Le dossier sera envoyé par email et par courrier

Contact

Conseil régional du Centre-Val de Loire

Direction de l'Aménagement du Territoire

9 rues Saint-Pierre-Lentin - CS 94117

45041 Orléans Cedex

roxane.leroy@regioncentre.fr

Tel : 02 38 70 30 48

<http://www.regioncentre->

[valde Loire.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/territoires/avos-id.html](http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/territoires/avos-id.html)

3.2 Conseils Départementaux

Les Départements n'ont pas tous une politique définie en ce qui concerne l'éducation à l'environnement vers un développement durable.

La loi du 27 janvier 2014 désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Son action concerne notamment :

- **l'enfance**
- **les personnes handicapées**
- **les personnes âgées**
- **les prestations légales d'aide sociale**
- la contribution à la **résorption de la précarité énergétique.**

Cette même loi de 2014 prévoit que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux Départements qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

En matière d'éducation, le Département assure la construction, l'entretien et l'équipement des collèges ainsi que la gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) (loi du 13 août 2004).

Quant à l'aménagement, son action concerne l'équipement rural, le remboursement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ; les transports routiers non urbains des personnes ; une voirie en extension, soit toutes les routes n'entrant pas dans le domaine public national (loi du 13 août 2004), ce qui a entraîné un transfert d'une partie des services de l'Équipement.

Le Département a également une compétence culturelle : création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ; **protection du patrimoine.**

Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le Département peut intervenir pour accorder des aides directes ou indirectes au développement économique.

A/ Conseil Départemental du Cher

Education à l'environnement et au développement durable

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, le Département du Cher souhaite renforcer les moyens d'intervention des associations qui œuvrent sur le territoire départemental. Ce dispositif d'aides permet également de valoriser auprès des publics concernés les actions proposées, que ce soit à la demande ou dans le cadre d'un programme d'animations.

Qui peut demander ?

Les associations et les établissements publics (hors Education Nationale).

Modalités de financement

Le taux maximum d'aide financière est établi à 70%. Ce taux est majoré à 80% si les publics bénéficiaires sont les collégiens ou les personnes en situation de handicap(s).

Le montant de la subvention attribuée annuellement par le Département du Cher ne peut être inférieure à 2 500 €.

Critères

Les opérations éligibles sont les actions de sensibilisation et de pédagogie mises en place par les bénéficiaires et relatives aux thématiques de l'environnement et du développement durable : l'énergie, les déchets, l'eau, l'air, le climat, l'écoconstruction et les déplacements.

Les opérations ont pour objectif l'évolution des pratiques vers une démarche de rationalisation et d'économie des ressources naturelles notamment.

Les publics cibles sont : les scolaires, les collégiens et le grand public (hors adhérents et salariés de la structure animatrice).

Procédure

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site www.cg18.fr,
- un relevé d'identité bancaire,
- tout document utile à l'étude du dossier.

Pour les associations, le dossier sera complété de :

- la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- les statuts en vigueur datés et signés,
- le récépissé de déclaration à la Préfecture et la copie du Journal Officiel,
- le budget prévisionnel global de la structure,
- le rapport d'activité annuel,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- le dernier bilan financier, certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- l'agrément jeunesse et sports et/ou l'agrément Education Nationale de la structure ou de l'animateur.

Il est à transmettre au Conseil Départemental du Cher avant le 15 octobre.

Contact

Département du Cher
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Service environnement - agriculture
1 Place Marcel Plaisant – CS n°30322
18023 BOURGES cedex
Contact : Alexandra PEYRONNET
02 48 25 24 66
alexandra.peyronnet@cg18.fr

Espaces naturels

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels, le Département du Cher souhaite contribuer à leur valorisation auprès des habitants du Cher.

Qui peut demander ?

Les communes, les groupements de communes, les syndicats mixtes, les établissements de coopération intercommunale, les établissements publics et privés, les particuliers et les associations.

Modalités de financement

Le taux maximum d'aide financière est établi à 80%.

Le plafond de l'aide est fixé à 75 000 euros par an et par site.

Critères

Les opérations éligibles sont :

- les actions d'animation d'un site naturel (espace naturel sensible ou autre),
- les outils de communication nécessaires au bon déroulement des animations.

Ces actions sont éligibles à l'aide financière seulement si un plan de gestion (ou assimilé) du site a été élaboré au préalable. Ce plan de gestion doit être au minimum quinquennal.

Procédure

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site www.cg18.fr,
- un relevé d'identité bancaire,
- le plan de gestion (ou assimilé) du site,
- tout document utile à l'étude du dossier.

Pour les associations, le dossier sera complété de :

- la composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- les statuts en vigueur datés et signés,
- le récépissé de déclaration à la Préfecture et la copie du Journal Officiel,
- le budget prévisionnel global de la structure,
- le rapport d'activité annuel,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- le dernier bilan financier, certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- l'agrément jeunesse et sports et/ou l'agrément éducation nationale de la structure ou de l'animateur.

Il est à transmettre au Département du Cher avant le 15 octobre.

Contact

Conseil Départemental du Cher
Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
Service environnement-agriculture
1 Place Marcel Plaisant – CS n°30322
18023 BOURGES cedex
Contact : Alexandra PEYRONNET
02 48 25 24 66
alexandra.peyronnet@cg18.fr

B/ Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'opération doit se dérouler dans un Espace Naturel Sensible.

Exemple de projets : Dispositif d'aide aux aménagements sur sites classés ENS, à destination des collectivités ou associations gestionnaires (installation de panneaux pédagogiques...)

Qui peut demander ?

Maître d'Ouvrage

Modalités de financement

Dans le cadre de la mise en œuvre de plans de gestion écologiques.

Critères

Les thématiques retenues sont nature et biodiversité, gestion des milieux naturels (mais non exclusif)

Le projet devra répondre à l'un des objectifs suivants (dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des ENS) :

- sensibilisation du plus grand nombre
- aménagement de sites

Les publics cibles

Grand public, Scolaires (collégiens), enfants des centres de loisirs, personnes handicapées...

Procédure

Le dossier de demande de subvention avec :

- Une présentation de l'action
- Un budget de l'action, sur la base de plan de financement prévu au plan de gestion

Contact

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Pôle Espaces Naturels Sensibles
Place de la Préfecture
37927 TOURS cedex9
Contact : Leny BOULAY
lboulay@cg37.fr

Conventions pluriannuelles

L'opération doit se dérouler dans un Espace Naturel Sensible.

Exemple de projets : Sorties nature grand public, Animations scolaires.

Qui peut demander ?

Associations EEDD d'Indre-et-Loire, dans le

cadre de conventions pluriannuelles.

Modalités de financement

Il n'y a pas de minimum ou de maximum. Chaque demande sera étudiée.

Critères

Les thématiques retenues sont nature et biodiversité (mais non exclusif). Le projet devra répondre à l'un des objectifs inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des ENS : sensibilisation du plus grand nombre. Les publics cibles sont : Grand public, scolaires

Volonté du Département d'Indre et Loire que toutes les associations soient signataires du référentiel de qualité EEDD.

Procédure

À envoyer : Solliciter le Département d'Indre et Loire via une demande de subvention bien renseignée.

Contact

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
Pôle Espaces Naturels Sensibles
Place de la Préfecture
37927 TOURS cedex9
Christophe CAUGANT
ccaugant@cg37.fr

3.3 Pays

Les pays sont régis par des Contrats de Pays-Région. Les objectifs et lignes budgétaires diffèrent pour chaque Pays. Répertoire des Pays <http://www.paysagglomerations.com/>

Certaines associations du réseau ont obtenu des financements sur les compétences territoriales des communes/ villes :

- cohésion sociale (CUCS),
- culture,
- enfance jeunesse, éducation.

3.4 Communautés de communes et d'agglomération

Deux sites Internet pour en savoir plus sur votre territoire :

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>

<http://www.territoires.gouv.fr>

Domaines de compétences de la commune et du groupement de communes (EPCI) :

Normalement, le regroupement intercommunal (établissement public de coopération intercommunale, EPCI) exerce des compétences en lieu et place des communes de manière exclusive. Si une compétence est déléguée au regroupement, l'association ne peut pas s'adresser à sa commune mais uniquement au regroupement ; inversement, si une compétence n'est pas déléguée au regroupement, l'association ne peut pas s'adresser à lui. Chaque regroupement à ses délégations de compétences propres et l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences territoriales sont les suivants :

- Urbanisme et transports (au sein des périmètres de transport urbain),
- Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaire,
- Petite enfance,
- Action économique et emploi,
- Logement,
- Action sanitaire et sociale,
- Culture et sport, vie sociale dans les quartiers, etc.

3.5 Communes

En plus des compétences citées plus haut, vous pouvez également envisager des partenariats techniques (par exemple : mise à disposition de matériel, prêt de locaux...).

4/ FONDS EUROPEENS

Retrouvez toute les informations (programmes, actions soutenues, critères de sélection, formulaires de demande, contacts...) sur le site Internet des fonds européens en région Centre-Val de Loire :

www.europe-centre.eu (adresse provisoire)

Pour la programmation 2014-2020, les fonds européens, via 3 programmes gérés par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, pourront soutenir des actions à destination des acteurs de l'environnement sur un certain nombre de thématiques et notamment :

- Programme Opérationnel FEDER FSE Centre : énergies renouvelables thermiques dont actions d'animation, de sensibilisation et de formation et efficacité énergétique dont actions d'animation, de sensibilisation et de formation
- Programme Opérationnel Interrégional FEDER Bassin de la Loire : réduction de la vulnérabilité au risque inondation (actions de sensibilisation, d'animation, de renforcement de la connaissance), renforcement de la connaissance sur la fonctionnalité des écosystèmes du bassin de la Loire, gestion et restauration des continuités écologiques, préservation des zones humides
- Programme de Développement Rural Centre (en cours d'approbation) : documents de gestion et travaux sur les sites Natura 2000 et les sites à haute valeur naturelle, actions de sensibilisation environnementales, projets sélectionnés sur un territoire au titre du programme Leader

Qui peut demander ?

Une personne morale de droit public (une collectivité ou un groupement de collectivités, un établissement public...).

Une personne morale de droit privé (une association, un gestionnaire d'espace protégé, un propriétaire privé, un syndicat professionnel...).

Tous les champs d'actions n'étant pas ouverts systématiquement à l'ensemble des bénéficiaires, il convient de contacter votre interlocuteur afin de vérifier l'éligibilité de votre

projet.

Modalités de financement

Les fonds européens ne s'obtiennent qu'en complément d'autres aides publiques nationales en provenance de l'Etat, de collectivités... Le soutien financier de l'Europe varie selon les champs d'action :

- Le FEDER peut financer jusqu'à 50 % du coût total éligible du projet
- Le FEADER intervient au maximum à la même hauteur que les financements publics nationaux.

Critères

Les critères varient en fonction des financements demandés.

Procédure

Contactez, le plus en amont possible l'interlocuteur (service instructeur) pour vérifier l'éligibilité de votre projet, identifier le fonds européen (FEDER, FEDER Loire ou FEADER) qui pourra subventionner votre projet et connaître la marche à suivre pour monter le dossier de demande de subvention.

3 étapes à suivre :

- La préparation du dossier :
Elaboration du projet / Contact avec le service instructeur du FEDER ou du FEADER / Elaboration du dossier de demande de subvention / Dépôt du dossier auprès du service instructeur
- Instruction et décision : Instruction du dossier (vérification de l'éligibilité, de la complétude du dossier, de la conformité des pièces), Passage en comité régional de programmation, décision du Conseil régional, Notification de la décision
- Réalisation du projet : Signature de la convention ou de l'arrêté, Réalisation de l'opération, Demande de paiement (Acomptes et solde) sur production de factures, Paiement

Contact

Conseil Régional Centre-Val de Loire
Direction Europe et Partenariats
02 38 70 32 66

PO FEDER FSE Centre:

PO-FEDER-FSE@regioncentre.fr

POI FEDER Bassin de la Loire :

POI-LOIRE@regioncentre.fr

PDR FEADER Centre:

PDR-FEADER@regioncentre.fr

5/ FONDATIONS

Annuaire des fondations en France :

<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire>

ADMICAL :

<http://www.admical.org>

Site spécialisé dans le mécénat d'entreprise, Admical fourmille d'informations pour les porteurs de projet à la recherche de fonds. Ils diffusent un répertoire du mécénat riche de 200 entreprises mécènes ou fondations... Le site informe également de l'aide que peut vous apporter Admical, soit de l'information, des formations en recherche de fonds, etc.

Fondation Agbar et Fondation Agua Granada (Espagne)

[http://www.fundacionagbar.org/ca_ES/web/web-fundacio-agbar";](http://www.fundacionagbar.org/ca_ES/web/web-fundacio-agbar)http://www.fundacionagbar.org/ca_ES/web/web-fundacio-agbar

Assurer une gestion efficace de l'eau afin d'améliorer la qualité de vie des personnes, tout en préservant l'équilibre environnemental, être le chef de file du développement de solutions et technologies dans le secteur de l'eau. Soutenir le développement des connaissances et diffuser le savoir acquis par Agbar et les entreprises faisant partie de son organisation, promouvoir la réflexion et le dialogue avec la société et gérer la mémoire historique de l'entreprise. La Fondation Agbar et de la Fondation Agua Granada, constituées par Agbar en 1998 et 2007 respectivement, ont leurs sièges à Cornellà de Llobregat et Grenade.

April (assurance santé) fondation d'entreprise

la Fondation APRIL veut apporter au plus grand nombre les clés de lecture nécessaires à la bonne compréhension des enjeux liés à la santé pour sortir de cette logique de la consommation de soin. Loin de toutes doctrines et conseils normatifs, elle rassemble chercheurs et praticiens pour réaliser des guides pratiques et ainsi diffuser les informations qui permettront à chacun de se prendre en main.

Contact : 114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03

Bayard

<http://www.groupebayard.com/index.php/fr/articles/rubrique/art/28>

Mécénat et partenariat : Faciliter l'accès à une presse de qualité en Afrique, c'est une des missions que s'est fixées le Groupe à travers le Programme Planète. Défendre la liberté de la presse, soutenir un journalisme de qualité et de convictions, c'est essentiel quand on est un groupe de presse indépendant et chrétien, c'est pourquoi nous soutenons la Maison des Journalistes. S'engager pour une planète vivable, à travers nos contenus éditoriaux mais aussi en tant qu'acteur économique, c'est vital pour notre avenir à tous. Depuis 2008, le Groupe Bayard est membre du Club Planète gagnante de l'ADEME. Le Groupe Bayard, avec le magazine Terre Sauvage a lancé en 2007, la Fête de la Nature. Cette fête a été imaginée par des amoureux de la nature pour donner à tous le plaisir de découvrir ou redécouvrir ses richesses naturelles, pour renouer des liens forts avec l'environnement. Et Bayard a organisé pendant de nombreuses années le prix des jeunes journalistes et le prix des jeunes graphistes.

Responsable communication :

Anne Bonvoisin Editions Bayard,
Géraldine Rémond Editions Milan,
Violaine Chaurand et Chantal Theolas Groupe Bayard

Groupe Bayard

18 rue Barbès- 92128 Montrouge cedex

01 74 31 60 60

Fondation Banque populaire :

<https://projets.fondation.bpvf.banquepopulaire>

En soutenant les projets associatifs d'intérêt général, la Fondation Banque Populaire marque sa volonté de valoriser les bonnes pratiques des acteurs au service du bien commun et favoriser leur enracinement sur leur territoire. La Fondation accompagne et valorise des projets réalisés à titre gratuit par des entrepreneurs du secteur marchand (chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales, salariés), fédérant dans la durée différents acteurs (associations, écoles, entreprises, collectivités...) les projets peuvent relever de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la solidarité, du sport...

Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe :

Fondation Crédit Coopératif :

<http://www.credit-cooperatif.fr/fondation/>

La Fondation Crédit Coopératif soutient les actions exemplaires et originales mises en place dans les régions par les acteurs de l'économie sociale (association, entreprises coopératives, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI adhérentes ou sociétaires d'une coopérative...). A ce titre, elle organise chaque année les Prix et Trophée de l'Initiative en économie sociale.

Toutes les actions de la Fondation s'inscrivent dans le respect des valeurs suivantes : partage et éthique solidaire, responsabilité sociale et citoyenne, contribution au développement durable...

Fondation Caisses d'épargne :

<http://www.federation.caisse-epargne.fr/fondation-caisse-depargne-loire-centre-lappel-a-projets-2017-est-lance/#.WcOUPsZpFhE>

L'appel à projets 2017 concerne 3 grands domaines d'intervention :

- Accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social.
- Intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées.
- Protection de l'environnement et éducation aux comportements durables.

Le dépôt de candidatures leur est ouvert exceptionnellement jusqu'au 30 octobre 2017.

Fondation MACIF :

<http://www.fondation-macif.org/>

Depuis 2011, la Fondation Macif s'est donnée pour mission de promouvoir l'innovation sociale : elle se fixe désormais pour objectif principal de répondre aux besoins non satisfaits des populations en utilisant comme moyen l'innovation sociale. La fondation se place aux côtés de ses partenaires pour co-construire des programmes et les accompagner sur la durée, contribuant ainsi à l'émergence de démarches novatrices, ambitieuses, exemplaires. Pour le Cher et l'Indre c'est la délégation régionale de la Fondation Macif Centre : Jean-Pierre Meneghel. Pour l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir c'est la délégation régionale de la Fondation Macif Loire-Bretagne : Joël Messenger. Pour le Loiret c'est la délégation régionale de la Fondation Macif Gâtinais Champagne : Edith Lévy.

<http://www.f3e.org/>

L'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (of-FEEE) est une association qui a pour vocation la promotion du développement durable par l'éducation à l'environnement. Elle développe deux types d'activités : des campagnes de promotion d'un tourisme durable et des programmes d'éducation à l'environnement en milieu scolaire.

Elle propose plusieurs programmes tels qu'éco-école, Stockholm junior waterprize, clé verte, jeunes reporters pour l'environnement... Et le dernier «Plus d'arbres, plus de vie».

Fondation Ensemble :

<http://www.fondationensemble.org>

Sa mission : promouvoir un développement humain durable, c'est-à-dire intégrant la protection de l'environnement. La Fondation intervient dans quatre secteurs, placés sous le signe du Développement durable :

- agriculture et pêche durables
- énergies renouvelables
- éco-matériaux
- conservation de la Biodiversité

Les quatre domaines d'intervention de la Fondation Ensemble illustrent la volonté des fondateurs de lutter contre la pauvreté tout en participant durablement à la protection de l'environnement.

Institut Olga Triballat :

<http://www.institut-olgatriballat.org/soutenir-la-recherche-agir-sur-le-terrain/appels-projets/>

L'Institut Olga Triballat s'efforce d'enrichir les connaissances et de mutualiser les expertises pour progresser vers une alimentation favorable à une santé durable.

L'appel à projets « action de terrain » est lancé chaque année en janvier et les candidatures sont à soumettre pour le 12 mai.

Les thèmes :

- Importance de l'équilibre et de la diversité alimentaires pour une santé durable
- Ateliers pédagogiques en lien avec les thématiques de l'Institut
- Optimisation des modes de production et de transformation
- Impact environnemental de l'alimentation
- Efficience alimentaire, gaspillage alimentaire

Fondation de France :

<http://www.fdf.org>

Depuis 1969, la Fondation de France soutient des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Elle agit principalement dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement. Elle favorise également le développement de la philanthropie.

Programme Environnement

40 avenue Hoche

75008 Paris

01 44 21 31 00

environnement@fdf.org

Agir pour l'environnement

La Fondation de France a développé, depuis l'origine, de nombreux programmes afin d'agir pour l'environnement.

Aujourd'hui elle a choisi de renforcer son action dans quatre directions :

- L'aide au développement durable par la réalisation de projets dans le domaine économique, environnemental ou social en Europe de l'Est ou par la promotion de l'agriculture familiale des pays d'Afrique subsaharienne.
- L'éducation et la formation à la préservation de la biodiversité, à l'éco-habitat, sur le site de Branféré, en Bretagne sud, lieu privilégié tant pour les jeunes scolaires que pour les adultes.
- L'approche citoyenne pour aller plus loin qu'une simple prise de conscience, en soutenant par exemple les initiatives associatives et les regroupements de citoyens, peu développés jusqu'ici.
- L'incitation des associations à réduire l'impact environnemental de leurs actions. Tous les projets proposés à la Fondation de France, de quelque nature que ce soit, bénéficient d'une « prime verte », s'ils prennent cette question en compte.

Fondation Pour la Nature et l'Homme :

<http://www.jagispourlanature.org/>

Les primes "J'agis pour la nature" ont pour objectif de favoriser le développement du bénévolat pour la nature. Elles sont destinées à des associations inscrites sur la plateforme « J'agis pour la nature » pour la réalisation d'actions collectives bénévoles rentrant dans le

cadre de cette plateforme. Le montant du soutien est de 1000€ maximum par action. Il y a 3 jurys par an (voir dates sur le site).

Fondation Crédit Agricole :

<http://www.ca-fondationpaysdefrance.org>

Initier, réaliser, promouvoir ou soutenir et financer, par tout moyen, des initiatives, actions, œuvres ou missions poursuivant un but d'intérêt général et concourant à l'animation et au développement de la vie associative locale, à la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, au développement économique et la création d'entreprises, à l'éducation financière, à l'insertion sociale et professionnelle, au soutien et à l'accompagnement des personnes en difficultés financières.

Fondation d'entreprise Truffaut :

<http://www.fondation-georges-truffaut.org>

La Fondation soutient les associations ou organisations à but non lucratif qui développent des actions autour des rapports entre l'homme et le végétal. Convaincue que le jardin oblige à prendre le temps de vivre, d'apprendre à vivre, de se sentir bien et d'être heureux, la Fondation a choisi 3 axes d'intervention :

- La pédagogie
- La Thérapie
- L'insertion

Fondation Kronembourg :

<http://www.fondation-kronembourg.com>

L'année démarre par une campagne d'Appel à projets qui se déroule sur plusieurs mois. Aucun projet n'est recevable par la Fondation en dehors de cette période précise durant laquelle les porteurs de projet sont invités à soumettre leur dossier de candidature à la Fondation.

A l'issue de la campagne, les dossiers recevables sont soumis au Conseil d'Administration qui opère la sélection annuelle des projets soutenus financièrement et humainement. En 2013, 18 projets (sur 750 candidats).

Ces projets soutenus sont aussi nominés aux Prix de la Fondation Kronembourg. Ces Prix distinguent les plus innovants et les plus créateurs de convivialité dans leur domaine tel que le Prix Basseur de Nature (Prix du Développement Durable).

Les trois domaines d'activité de la Fondation sont :

- la culture : création d'œuvres artistiques, de manifestations, valorisation du patrimoine culturel, accès à la pratique et à la découverte artistique.
- la nature : lutte contre les gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et, ou préservation des ressources (eau, énergies...) en plaçant l'homme au cœur du projet.
- la solidarité : lutte contre l'exclusion, insertion professionnelle ou sociale par l'entreprenariat, actions en faveur de la santé et de l'éducation.

Fondation d'entreprise Melvita :

<http://www.melvita.fr/la-fondation-melvita>

La Fondation Melvita s'engage à mettre en œuvre et à soutenir des actions exemplaires d'intérêt général, en France et à l'étranger.

La Fondation œuvre en priorité à la sauvegarde de l'abeille (domestique ou sauvage) en participant à toutes études ou actions susceptibles d'enrayer sa disparition, de préserver son habitat naturel notamment lorsque celles-ci s'inscrivent dans une démarche agro-écologique et humaniste de préservation de la nature et de réinsertion ou de promotion sociale.

Fondation d'entreprise Nature Vivante :

<http://www.naturevivante.com>

Les valeurs de la fondation correspondent à une approche respectueuse de l'homme et de la nature qui se traduisent par les objectifs suivants :

- développer une agriculture biologique ou biodynamique
- préserver la biodiversité et aider à sa compréhension
- créer un centre de ressource sur la bio et un conservatoire de semences
- promouvoir la de l'enfant pour une meilleur hygiène de vie et favoriser le respect et l'écoute de l'autre.

Institut Klorane :

<http://www.institut-klorane.org>

Les actions conduites par la Fondation s'articulent autour de trois missions :

- Protéger les espèces végétales menacées, notamment à travers des partenariats avec des conservatoires et des jardins botaniques
- Explorer l'univers végétal afin d'accroître la connaissance et la recherche sur la

biodiversité, par le biais d'appuis financiers à des projets de restauration d'herbier, etc.

- Eduquer le plus grand nombre et particulièrement sensibiliser les enfants à la richesse et à la fragilité du patrimoine végétal, par des actions pédagogiques, par l'édition de publications, brochures, guides et posters, par l'organisation d'expositions et de journées découvertes botaniques et mycologiques.

Fondation Lemarchand :

Sa principale mission est de « rééquilibrer les relations entre l'Homme et la terre »

Types de projets financés en France : l'agriculture biologique, la solidarité inter générationnelle humaine et sociale, l'ouverture vers la nature et ses acteurs, éducation et jumelage entre populations d'enfants.

Contact :

2 avenue de l'Europe

78117 Toussus-Le-Noble

Contact : Jean-Baptiste DUMOND

jb Dumond@nature-et-decouvertes.com

01 39 56 75 22 ou 06 70 17 98 94

Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) :

<http://www.fph.ch/>

Son but statutaire est très large : financer, par l'action de dons ou de prêts des recherches et actions qui concourent, de manière significative et innovante, aux progrès des hommes par la science et le développement social. Domaines d'aides :

- Concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de régulation et de gouvernance pour gérer les interdépendances d'ampleur nouvelle entre les êtres humains, entre les sociétés, entre l'humanité et la biosphère
- Se doter de principes éthiques communs notamment à travers la recherche d'une éthique universelle de la responsabilité
- Concevoir et promouvoir une société durable, de nouveaux modes de vie, de production et de consommation, de nouvelles formes d'élaboration et de diffusion des connaissances

Fondation Nature et Découverte :

<http://www.fondation-natureetdecouvertes.com>

Mise en place par la chaîne du même nom pour financer des projets de protection et connaissance de la nature.

Les projets doivent s'inscrire dans :

- la protection de la nature : Étude, inventaire ou réintroduction d'une espèce disparue. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel, soutien aux initiatives émergentes respectueuses de la biodiversité cultivée.
- l'éducation à la nature : Projets pédagogiques demandant une participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants et qui permettent de découvrir et de mieux connaître la nature
- sensibilisation des publics : Campagne de sensibilisation à la biodiversité pour le grand public ou à destination d'un public ciblé : édition de documents écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, organisation d'expositions...

Les projets peuvent être déposés dans deux catégories :

- les projets majeurs 3 000 à 10 000 €
- les projets coup de main 500 à 3 000 €

Fondation Yves Rocher :

<http://www.yves-rocher-fondation.org>

Une Fondation éco-citoyenne qui soutient les actions des hommes et des femmes engagés dans l'éducation à l'environnement et la conservation botanique. Plusieurs dispositifs d'aides existent, notamment depuis 2002, les trophées Terre de Femmes qui récompensent avant tout, les actions permettant d'améliorer l'environnement, et contribuant à la sauvegarde du monde végétal. Depuis 2007 avec plantons pour la planète, la Fondation s'engage auprès du PNUE à planter 5 millions d'arbres à travers des ONG spécialistes de la reforestation dans une dizaine de pays et ce sont finalement près de 40 millions d'arbres qui sont plantés à ce jour.

Fondation Norauto :

<http://www.fondation.norauto.fr/>

La Fondation s'est fixée pour mission d'entreprendre pour une conduite solidaire et responsable.

Elle apporte son soutien à des organismes d'intérêt général, dans trois domaines : l'aide à la mobilité, la sécurité routière et l'environnement.

La Fondation soutient des projets qui améliorent l'insertion de personnes âgées et handicapées

grâce à la mobilité, c'est la conduite solidaire.

Elle soutient également des projets de sensibilisation aux domaines de la sécurité routière et de l'environnement, c'est la conduite responsable.

Fondation d'entreprise ECOCERT :

<http://www.ecocert.com/la-fondation-dentreprise-ecocert>

La Fondation d'entreprise Ecocert a pour objet de soutenir, tant en France qu'à l'étranger, des actions visant à :

- la protection de l'environnement,
- l'amélioration des conditions sociales des populations,
- le maintien du patrimoine culturel.

Pour soumettre vos projets à la Fondation Ecocert : fondation@ecocert.com

Fondation BNP Paribas

<http://www.bnpparibas.com/fondation-bnp-paribas>

La Fondation aide des personnes et des organismes dont l'activité présente un caractère culturel social, scientifique, humanitaire, éducatif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la défense de l'environnement.

Ces domaines d'actions sont : la culture, l'éducation, la solidarité, la santé et l'environnement.

Fondation Ecologie d'avenir

<http://www.fondationecologiedavenir>

La Fondation a pour but d'encourager l'écologie positive et la croissance verte. Elle propose des actions concrètes pour un développement économique durable en s'appuyant sur les avis et les expertises de personnalités qualifiées issues d'horizons divers, tant du monde scientifique et académique que de l'entreprise.

Fondation Laboratoire Lescuyer

<http://www.fondation.laboratoire-lescuier.com>

Elle est partenaire d'associations porteuses de projets qui répondent à des valeurs qui sont depuis toujours au cœur des préoccupations du laboratoire :

- S'engager pour la santé de chacun
- Préserver la nature et l'environnement
- Permettre l'accès à l'éducation et à la formation
- S'investir dans des projets solidaires

- Soutenir la recherche et le développement

Vous pouvez faire parvenir vos projets par courrier :

18 avenue de la Bourdonnais
75007 Paris

ou par courriel

fondation@laboratoire-lescuyer.com

Les dépôts de projets seront examinés tout au long de l'année.

Fondation Louis Bonduelle

<http://www.fondation-louisbonduelle.org/france/fr>

La Fondation Louis Bonduelle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires. Dans ce but, elle met en place sur le terrain, tout au long de l'année, des actions concrètes et aux résultats mesurables

Elle organise deux appels à projets par an :

- l'appel d'hiver, lancé en décembre
- l'appel d'été, lancé en juin

Publics cibles :

- les populations défavorisées
- les séniors
- les enfants
- les jeunes adultes

Fondation Sylvain Augier

<http://www.fonds-sylvinaugier.fr/>

Le Fonds Sylvain Augier a pour objectifs de concourir à la sauvegarde des paysages sous toutes leurs formes, d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de sensibiliser et promouvoir l'éducation à l'environnement dans son ensemble.

Le Fonds Sylvain Augier s'attache à développer cette prise de conscience sous cinq formes de communication les plus diversifiées :

- communiqués de presse,
- réalisation et développement d'un site internet,
- réalisation de supports audiovisuels,
- accompagnement de manifestations culturelles,
- jeux et concours pédagogiques

En complément aux moyens apportés par l'Etat, ainsi que de son soutien dans l'intervention des équipes de mobilisation, le Fonds Sylvain Augier pour la sauvegarde des paysages et de l'environnement accompagne les communes dans l'identification des enjeux « Paysages » sur leur territoire.

Ainsi, grâce à l'implication de mécènes et donateurs, le Fonds Sylvain Augier souhaite contribuer à soutenir tant sur le plan pédagogique et technique que financier, l'engagement des communes à cette démarche.

« **Guide pratique des dons et du mécénat, à l'usage des associations, organismes et donateurs** », à télécharger gratuitement :

<http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Guide-pratique-des-dons-et-du-m%C3%A9c%C3%A9nat.pdf>

Il n'existe pas de définition légale du mécénat. Cependant, sur proposition de la commission de terminologie du ministère de l'économie, des finances et du budget, le terme mécénat a été approuvé par arrêté pour être utilisé notamment dans les textes officiels au travers de la définition suivante : « *soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Le mécénat apparaît donc comme un soutien matériel (ou financier) apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général (recherche, humanitaire, culture, environnement...). C'est une forme de partenariat qui se distingue du parrainage (terme également défini par le même arrêté) par le fait qu'il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène. Ce dernier ne peut donc en retirer un bénéfice direct, à part une tolérance pour la citation de son nom par le bénéficiaire, porteur du projet.

Si le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'action soutenue, il peut, de son côté, clairement afficher son soutien sur ses propres supports de communication.

Le mécénat est un acte libre qui permet la création de partenariats souvent originaux. Il repose uniquement sur la volonté commune et l'engagement des deux parties.

Le mécénat représente alors un dispositif souple et attractif de financement des projets d'intérêt général et peut apporter beaucoup à une entreprise.

La notion d'intérêt général

Pour être d'intérêt général, l'organisme bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes:

- il ne doit pas exercer son activité au profit d'un groupe restreint de personnes ;
- il doit avoir une gestion désintéressée ;
- il doit exercer une activité non lucrative. En cas d'activité lucrative, les donateurs pourront bénéficier des avantages fiscaux si l'activité lucrative a été sectorisée et que les versements sont uniquement affectés au secteur non lucratif de l'organisme bénéficiaire ;
- il doit exercer ses activités dans des conditions différentes de celles du secteur marchand (Règle des 4P « Produit, Public, Prix, Publicité »).

Si l'organisme répond à ces critères, il peut alors prétendre au mécénat et émettre des reçus de dons aux œuvres permettant ainsi aux entreprises mécènes de bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour en savoir plus, consultez l'instruction fiscale du BOI 4 H-5-06 n°208 du 18 décembre 2006.

Quels organismes peuvent recevoir les dons des entreprises ?

Lorsque des entreprises font des versements à certains organismes, elles peuvent bénéficier d'avantages fiscaux.

Ces organismes peuvent être :

- Des organismes ou œuvres d'intérêt général (notamment les associations) ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- Des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- Des fondations universitaires ou partenariales.
- Des fondations d'entreprises.
- Des fonds de dotation.
- L'État et ses établissements publics.
- Les collectivités locales.
- Les sociétés ou organismes publics ou privés agréés de recherche scientifique et technique.
- Les établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés agréés.

A noter :

L'organisme bénéficiaire des dons doit exercer son activité en France. Toutefois, sont pris en compte des dons faits à des associations françaises qui ont pour objet de recueillir des dons et d'organiser, à partir de la France, un programme humanitaire d'aide en faveur des populations en détresse dans le monde.

Pour en savoir plus : Code général des impôts, article 238 bis.

Comment savoir si l'organisme peut recevoir des dons ?

Pour être sûr de pouvoir recevoir un don et délivrer un reçu (Cerfa 11580*03) à une entreprise mécène, tout organisme peut utiliser la procédure de rescrit fiscal (article L80C du livre des procédures fiscales).

Cette procédure de consultation préalable prévoit que l'organisme peut demander au service local des impôts une confirmation de sa capacité à délivrer un reçu fiscal. Sans réponse de la part des services fiscaux dans le délai de 6 mois, le porteur de projet peut alors se prévaloir d'une réponse tacite positive.

Cette procédure est destinée à sécuriser juridiquement l'opération et les partenaires

Pour en savoir plus :

<http://www.impots.gouv.fr>

Instruction 13 L-5-04, n°169 du 19 octobre 2004, concernant la garantie accordée à certains organismes habilités à recevoir des dons (procédure du « rescrit fiscal »)

Intérêts du mécénat pour les porteurs de projets

Le mécénat permet non seulement de renforcer et de diversifier ses ressources financières pour mener à bien des projets de développement durable bien définis, mais également de travailler et d'engager de nouvelles relations avec des acteurs économiques de proximité.

Le mécénat en nature apporte aussi des compétences professionnelles particulières ou des prestations de services parfois difficilement accessibles à des organismes.

Plus d'infos :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Mecenat-d-entreprise-pour-le-.html>

La Caisse des Dépôts (CDC) s'engage en faveur de la biodiversité

La CDC a une nouvelle filiale : CDC Biodiversité. Doté d'un capital de 15 millions d'euros, elle a pour vocation d'accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés dans leurs projets de développement de la biodiversité en France et en Europe. « *La lutte contre l'érosion de la biodiversité est l'un des principaux défis écologiques mondiaux et l'une des priorités des pouvoirs publics, réaffirmée lors du Grenelle de l'Environnement* » indique Augustin DE ROMANET, directeur général de la caisse des dépôts. CDC Biodiversité conduira des actions de restauration, de gestion, de valorisation et de compensation de la biodiversité, en intervenant auprès des maîtres d'ouvrage d'infrastructures (immobilier, transport...), pour les aider à éviter les impacts sur la biodiversité, les réduire et compenser ceux qui ne peuvent être évités. <http://www.cdc-biodiversite.fr>

Guide du mécénat d'entreprise édité par le ministère de la jeunesse et des sports : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/Plaque_mecenat_MSJSVA_DJEPVA_B2.pdf

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

La mission mécénat du ministère a défini des orientations stratégiques qui visent à concourir au développement du mécénat d'entreprise pour le développement durable.

Elles se déclinent en 4 axes majeurs :

- La promotion du mécénat tant vers les porteurs de projet que vers les entreprises.
- La mise en relation des acteurs, partenaires potentiels.
- La mise à disposition d'outils pratiques.
- La promotion de certaines thématiques définies comme prioritaires.

Elle s'adresse à toutes les entreprises (grandes entreprises nationales et internationales, petites et moyennes entreprises). Pour agir au plus près de ces entreprises mais aussi des porteurs de projets sur tout le territoire, des correspondants mécénat ont été nommés dans les services déconcentrés de l'Etat. Dans le cadre de cette mission, un « Trophée du mécénat d'entreprise pour le développement durable » a été créé.

La date limite de participation est fixée courant octobre 2015.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



CONVENTION REGIONALE POUR UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Contact :
 GRAINE Centre-Val de Loire
 02 54 94 62 80
info@grainecentre.org
www.grainecentre.org